

Conseillers en exercice : 75 L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures, le  
Présents : 60 Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la  
Absents excusés : 6 salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après  
Pouvoirs : 9 convocation légale en date du 10 juin 2026, sous la  
Votants : 69 Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

**Présents :**

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROUT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Axel JOURQUIN, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLETT, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. François ODOUL, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

**Excusés :**

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT  
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL  
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH  
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN  
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG  
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE  
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 JUIN 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 JUIN 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : MAISON DE SANTÉ DE CHAUDES-AIGUES - APPROBATION DE TARIFS DE LOCATION COMPLÉMENTAIRES - APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITON AVEC LE DEPARTEMENT - APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES**

RAPPORTEUR : Monsieur Louis GALTIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.5214-16-1 autorisant une commune à confier, par convention, à l'établissement public de coopération intercommunale la gestion de certains services relevant de ses attributions ;

**Vu** les compétences de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-279 en date du 18 décembre 2024 portant approbation de la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025-139 en date du 7 juillet 2025 portant approbation de l'avenant 1 à la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025-140 en date du 7 juillet 2025 portant approbation de la convention entre Saint-Flour Communauté et le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues ;

**Considérant** que le cadre dudit projet a été modifié à la suite du Conseil de surveillance du 9 septembre 2025 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2026-007 en date du 26 janvier 2026 portant approbation de l'avenant 1 à la convention entre Saint-Flour Communauté et le Centre hospitalier de Chaudes-Aigues modifiant la surface mise à disposition ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025-139 en date du 7 juillet 2025 portant approbation de l'avenant 1 à la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2026-008 en date du 26 janvier 2026 portant approbation de la convention entre Saint-Flour Communauté et le Département du Cantal ;

**Vu** la maison de santé pluridisciplinaire à Chaudes-Aigues, portée par Saint-Flour Communauté dans une partie des locaux du centre hospitalier Pierre Raynal, en service depuis le 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

**Rappelant** que cette maison de santé pluridisciplinaire accueille un cabinet infirmier, un cabinet dentaire et le GIP « Ma Région, Ma Santé - Auvergne Rhône Alpes », dont le Département du Cantal est membre, celui-ci devant recruter deux médecins généralistes, une IPA (Infirmière en Pratique Avancée) et un secrétariat, conformément à la délibération n°2026-026 du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 ;

**Rappelant** la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté et la commune de Chaudes-Aigues pour la maison de santé pluridisciplinaire en date du 23 décembre 2024 et son avenant n°1 ;

**Rappelant** la convention de mise à disposition de locaux pour la création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein du centre hospitalier Pierre Raynal en date du 25 novembre 2025 et de son avenant n°1 en date du 4 mars 2026 ;

**Considérant** que les locaux mis à disposition du Département du Cantal sont destinés à accueillir des professionnels de santé salariés du GIP « Ma Région, Ma Santé - Auvergne Rhône Alpes » ;

Accusé de réception en préfecture  
01/06/2026 16:06:16-DELIB2026-185-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

**Considérant** que le bureau de consultation n°2 au sein de l'emprise mise à disposition du GIP est actuellement disponible ;

**Considérant** que ce bureau, disponible dans l'attente d'un 2<sup>ème</sup> médecin généraliste, pourrait être loué à des professionnels de santé libéraux, dans le cadre de bureaux secondaires, à raison de 8 demi-journées par mois, par Saint-Flour Communauté ;

**Considérant** qu'il convient de fixer un tarif de location de ce bureau, à hauteur de 30 € HT/jour et 25 € HT/demi-journée, hors charges locatives ;

**Précisant** que ces tarifs de location seront révisés annuellement sur l'indice de révision des loyers ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 à la convention avec le Département pour que Saint-Flour Communauté conserve l'usage du bureau de consultation 8 demi-journées par mois ;

**Vu** le projet d'avenant n° 2 à la convention de gestion avec la commune définissant les conditions de réalisation du ménage ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

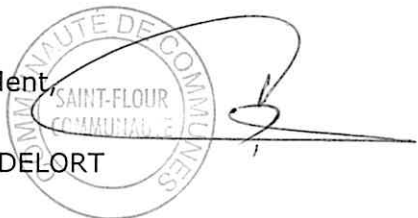
- ± **APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec le Département du Cantal ;**
- ± **DECIDE DE CONSERVER l'usage du bureau n°2 de la maison de santé de Chaudes-Aigues à hauteur de 8 demi-journées par mois pour permettre l'accueil de professionnels de santé libéraux ;**
- ± **DECIDE DE FIXER le montant du loyer de ce bureau à 30 € HT par jour et 25 € HT/ par ½ journée, hors charges locatives ;**
- ± **DECIDE DE PRÉCISER que ces tarifs seront révisés annuellement selon l'indice de révision des loyers ;**
- ± **AUTORISE Monsieur le Président à signer les baux et conventions de mises à disposition de ce bureau avec les professionnels de santé ;**
- ± **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de gestion entre Chaudes-Aigues et Saint-Flour Communauté.**

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

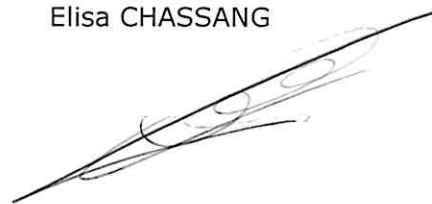
Le Président,

Philippe DELORT

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT-FOUR COMMUNALES'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe DELORT'.

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Elisa CHASSANG', written in a cursive style.

## AVENANT N°1

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE CHAUDES-AIGUES

Entre

**Saint-Flour Communauté** dont le siège se situe Villages d'entreprises, 1 rue des Crozes, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par son président en exercice, Monsieur Philippe DELORT, autorisé par la délibération du conseil communautaire n°2026- en date du / / ;

Ci-après désigné « l'EPCI »

D'une part,

Et

**Le Conseil départemental du Cantal**, situé Hôtel du département 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac, représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président en exercice, agissant en vertu de \_\_\_\_\_ ;

Ci-après désigné « le Département » ;

D'autre part.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260616-DELIB2026-185-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

**Vu** la convention de mise à disposition signée le 4 mars 2026 ;  
**Considérant** que le présent avenant acte les évolutions de la mise à disposition de locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle situé au sein du centre hospitalier Pierre RAYNAL ;

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## 1 Modification de la convention

### 1.1 *Modification de l'article 3.02*

L'article 3.02 est abrogé et remplacé par la formulation suivante :

#### **3.02 Occupation des locaux**

La présente mise à disposition est consentie au profit du Département, membre du GIP « ma Région, ma Santé – Auvergne-Rhône-Alpes » et en cette qualité spécifique.

Le Département est ainsi expressément autorisé par l'EPCI à mettre à disposition les locaux définis aux articles 2.02 et 2.03 au GIP « ma Région, ma Santé – Auvergne-Rhône-Alpes » désigné sous l'appellation « l'occupant » conformément à la destination des locaux définis à l'article 3.01.

Il est convenu que l'EPCI conserve l'usage du bureau médical (ex-bureau de direction), situé au sein des locaux définis à l'article 2.03, pour une durée de 8 demi-journées par mois. Ces créneaux, déterminés conjointement entre l'EPCI et le Département, permettront à l'EPCI d'accueillir des professionnels de santé non-salariés du GIP, à la demi-journée ou à la journée. Ces créneaux seront actualisés régulièrement, d'un commun accord, par les parties, notamment en cas de modification liée à l'arrivée ou à l'évolution de l'activité de professionnels de santé au sein des locaux. L'aménagement du bureau (mobilier et équipements) sera assuré exclusivement par le Département ou le GIP « ma Région, ma Santé – Auvergne-Rhône-Alpes », sans intervention de l'EPCI.

### 1.2 *Modification de l'article 6.04*

Le (a) de l'article 6.04 Nettoyage-Entretien-Réparation est abrogé et remplacé par la formulation suivante :

#### **(a) Nettoyage**

Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations. L'EPCI prend à sa charge le nettoyage des locaux mis à disposition, qu'il réalise par ses propres moyens ou qu'il confie à un tiers, sans refacturation au Département.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260616-DELIB2026-185-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

## 2 Clauses générales

Toutes les autres dispositions de la convention initiale signée le 4 mars 2026, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet entre les parties. Le présent avenant fait corps avec la convention initiale qu'il complète. En cas de contradiction entre les dispositions de la convention initiale et celles du présent avenant, ces dernières prévaudront.

### Signatures

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Flour, le        /        /        ,

**Pour Saint-Flour Communauté,**

**Pour le Conseil départemental du Cantal,**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Monsieur Philippe DELORT**

**Monsieur Bruno FAURE**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260616-DELIB2026-185-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

## **AVENANT N°2**

# **CONVENTION DE GESTION ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ ET LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES**

## **POUR LA CRÉATION ET LA GESTION DE LA MAISON DE SANTÉ DE CHAUDES-AIGUES**

## AVENANT 2

**Entre Saint-Flour Communauté** dont le siège se situe Villages d'entreprises, 1 rue des Crozes, ZA du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par monsieur Philippe DELORT, son président, autorisé par la délibération n°2026- du conseil communautaire en date du ;

Ci-après désigné « l'EPCI »

D'une part,

**Et**

**La commune de Chaudes-Aigues** dont le siège se situe 3 Place de la Mairie, 15110 Chaudes-Aigues, représentée monsieur Michel BROUSSE, son maire, autorisé par délibération n° du conseil municipal en date du ;

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part.

**Vu** la convention de gestion signée le 23 décembre 2024 ;

**Vu** l'avenant 1 à la convention ;

**Vu** les statuts de l'EPCI ;

**Considérant** que l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une ou plusieurs communes membres « *peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions* » ;

**Considérant** qu'il résulte des dispositions précitées que la commune a confié à l'EPCI la création et la gestion de l'équipement **Maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues** ;

Le présent avenant actualise la convention passée le 23 décembre 2024 entre Saint-Flour Communauté et la Commune de Chaudes-Aigues, pour la mettre en conformité avec les évolutions du projet de création de la maison de santé pluriprofessionnelle situé au sein du centre hospitalier Pierre RAYNAL ;

**CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260616-DELIB2026-185-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

## **1) MODIFICATION DE LA CONVENTION**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

### **ARTICLE 4A. MISSIONS CONFIEES A L'EPCI**

Dans le périmètre défini à l'article 1 de la présente convention, l'EPCI assure au nom et pour le compte de la commune, selon les modalités financières définies à l'article 5 de la présente convention :

- la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de création de la maison de santé pluridisciplinaire de Chaudes-Aigues,
- à l'issue des travaux : la gestion administrative, institutionnelle et financière de la structure, notamment le suivi des relations avec le propriétaire des locaux (le Centre Hospitalier Pierre Raynal) ainsi qu'avec l'ensemble des occupants (Département, professionnels de santé).

Les études, travaux, prestations et entretien sont réalisés à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI qui en définit la programmation et en assure le contrôle, après en avoir informé la Commune.

Les dépenses supplémentaires qui apparaîtraient nécessaires au cours de l'exécution de la présente convention seront financées par l'EPCI.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure, l'EPCI peut, après accord de la Commune, réaliser les travaux et engager les dépenses correspondantes. De par leur caractère exceptionnel ou de force majeure, ces dépenses seront prises en charge par l'EPCI.

L'EPCI en rend compte financièrement dans un bilan annuel qu'il établit.

### **ARTICLE 4B. MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE**

À l'issue de la réception des travaux de la Maison de Santé de Chaudes-Aigues, la commune assume le nettoyage des locaux mis à disposition, qu'elle réalise par ses propres moyens ou qu'il confie à un tiers, sans refacturation à l'EPCI. Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations.

## **2) AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale signée le 23 décembre 2024 et des avenants antérieurs, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet entre les parties. Le présent avenant fait corps avec la convention initiale qu'il complète. En cas de contradiction entre les dispositions de la convention initiale et celles du présent avenant, ces dernières prévaudront.

## **3) LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention et de ses avenants, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative. En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse doit être soumise au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le maire de la Commune et le président de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

## **SIGNATURES**

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Flour, le

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260616-DELIB2026-185-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026

**Pour Saint-Flour Communauté,**

**Le Président**

**Philippe DELORT**

**Pour la commune de Chaudes-Aigues,**

**Le Maire**

**Michel BROUSSE**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260616-DELIB2026-185-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026